ART. 12 N° I-CF3008

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

AMENDEMENT

N º I-CF3008

présenté par

M. Fugit, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, M. Delautrette, M. Leseul, M. Bertrand Petit, Mme Jourdan, M. Cinieri, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Brosse, M. Abad, Mme Boyer, M. Buchou, M. Pierre Cazeneuve, Mme Goetschy-Bolognese, M. Haury, Mme Heydel Grillere, M. Lovisolo, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Meynier-Millefert, Mme Panonacle, Mme Colomb-Pitollat, M. Valence, M. Zulesi, M. Descoeur, M. Taite, M. Bony, M. Brigand, M. Bourgeaux, Mme Corneloup, M. Dubois, M. Dumont, Mme Valentin, Mme Bonnivard, M. Bazin et M. Dive

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 80 et 81.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à tenir les engagements fixés par la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

Le Parlement a voté à l'unanimité, dans la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, l'exonération totale de taxe carburant (ex-TICPE) pour les carburants des véhicules opérationnels et de surveillance des SDIS ainsi que l'exonération de malus pour l'ensemble des véhicules d'intervention des acteurs de la défense des forêts contre les incendies, en plus des véhicules des SDIS.

Ces deux mesures ont été fortement soutenues par les Départements, premiers financeurs des SDIS. Elles contribuent à soutenir les budgets des SDIS, de plus en plus sollicités pour prévenir et gérer les crises.

Leur remise en cause au détour de cet article du PLF est incompréhensible, tant sur la forme que sur le fond.

Conformément à l'engagement pris par le Gouvernement, il convient de rectifier ce retour en arrière.

ART. 12 N° I-CF3008